

Edition

2019

Fiscalité des Français à l'étranger

Quelle imposition de
vos revenus français
cette année?

Mes chers concitoyens,



La fiscalité est un sujet ardu, souvent source d'incompréhension voire d'erreurs. Notre système fiscal est trop complexe. C'est d'autant plus vrai, pour nous, contribuables non-résidents.

Vous le savez, je me suis engagée à le simplifier et à faire baisser la pression fiscale. Cela prend du temps et je n'ai pas encore gagné tous les arbitrages. Je me suis même opposée à certaines mesures que je trouve injustes comme le passage du taux forfaitaire de 20% à 30%.

Mon idée a toujours été la suivante: faire converger le système fiscal des non-résidents avec celui des résidents.

Les travaux engagés cette année se poursuivront en 2020, avec pour objectif que chacun soit imposé selon les règles du barème progressif par tranche en prenant en compte du quotient familial, comme c'est le cas pour les résidents.

Pour l'heure, l'année 2019 sera une année de transition. J'ai voulu que vous disposiez du maximum d'information pour mieux comprendre la fiscalité qui vous concerne. J'espère que cette communication vous sera utile et vous permettra de faciliter la réalisation de votre déclaration de revenus et la compréhension de votre avis d'imposition.

De mon côté, je continue mon combat pour faire baisser la pression fiscale pour tous les Français, ceux de métropole mais aussi ceux à l'étranger, notamment en supprimant la CSG-CRDS sur les revenus du capital pour tous les non-résidents.

Sincèrement,

Anne Genetet
Députée des Français à l'étranger
(Asie - Océanie - Europe Orientale)

Je vis à l'étranger : suis-je redevable de l'impôt sur le revenu en France ?

Vous êtes domicilié fiscalement en France

si:

- vous maintenez votre **foyer** en France (enfants, conjoint, partenaire pacsé)
- vous exercez en France une **activité professionnelle** salariée ou non (sauf si elle est accessoire)
- vous avez en France le centre de vos **intérêts économiques** (le lieu d'où vous tirez la majeure partie de vos revenus).

Le nombre de jours passés à l'étranger est un critère permettant d'apprécier la résidence fiscale, mais secondaire et non déterminant par rapport au lieu du foyer.

La France a signé des **conventions fiscales** avec certains pays. Ces conventions déterminent le pays dans lequel vous devez vous acquitter de tel ou tel impôt.

Par exemple, si vous disposez de revenus imposables en France et en Australie, vous pouvez déduire le montant de vos impôts Français (impôt sur le revenu, CSG*) sur votre déclaration fiscale australienne.

Quels sont mes revenus imposables en France ?

Si vous êtes non-résident fiscal en France, l'imposition n'aura lieu que sur **les seuls revenus de source française** imposables en France après le départ.

Par exemple:

- Si vous percevez des **salaires** ou des **pensions** de France
- Si vous mettez en **location** un appartement ou une maison en France



Je suis imposable en France : quand et comment déclarer mes revenus ?



Quand dois-je remplir ma déclaration cette année ?

Les dates d'ouverture et de clôture pour les déclarations sont disponibles sur le site impots.gouv.fr.

S'agissant de la déclaration en ligne des revenus 2018, le calendrier pour tous les non-résidents quel que soit le pays de résidence, est le suivant :

 Date d'ouverture : le **mercredi 10 avril 2019**
 Date limite de déclaration : le **mardi 21 mai 2019**



Dois-je effectuer ma déclaration en ligne ou par formulaire ?



À compter de cette année 2019, tous les contribuables doivent déclarer en ligne leurs revenus sur le site impots.gouv.fr. Il en va de même pour les non-résidents.

EXCEPTIONS

Les contribuables dont la résidence principale n'est pas connectée à internet (exemples : des personnes âgées sans internet ou des contribuables habitant des territoires où internet est difficilement accessible) sont toutefois dispensés de la télédéclaration et peuvent continuer à envoyer des formulaires papier.

Vous venez de quitter la France ?

Pensez à vous rendre sur votre espace particulier avec vos identifiants fiscaux, ou, si vous ne l'avez pas encore fait, à le créer.

Votre numéro fiscal est le même que lorsque vous résidiez en France ; il vous permettra de vous connecter aux services en ligne du portail impots.gouv.fr et de gérer à distance votre imposition.

Une amende forfaitaire de 15 € par déclaration ou annexe est appliquée en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration des revenus à partir de deux manquements constatés.

CREER SON ESPACE PERSONNEL :

Vous devez vous rendre sur le portail impots.gouv.fr, dans la rubrique en haut à droite de votre écran, "Votre espace particulier", par laquelle vous accédez au cadre "Connexion ou création de votre espace". Si vous ne disposez d'aucun des trois éléments d'identification qui figurent sur vos documents fiscaux (numéro fiscal, numéro d'accès en ligne et revenu fiscal de référence), le cadre "Aide" vous permet d'obtenir un numéro fiscal en cliquant sur le lien "Vous n'avez pas encore de numéro fiscal?", puis sur le lien "Centre des finances publiques"



Quelles sont les règles de calcul de l'impôt qui s'appliqueront à mes revenus de source française en 2019 ?

Vous avez le choix de déclarer:

- ✓ Vos revenus imposables en France
- ✓ Tous vos revenus mondiaux (via la case 8TM)

Dans tous les cas, l'impôt ne s'appliquera qu'à vos seuls revenus imposables en France

Je suis imposé au taux minimum

si je ne déclare que mes revenus français

8TM €

Entre 0 et 27.519€, votre taux d'imposition est de 20%
Au delà, il est de 30%

Tranche de revenus annuels nets	Taux d'imposition des revenus français (hors DOM*)
De 0 à 27.519€	20%
Au delà de 27.519€	30%

Si par exemple votre revenu net en 2018 est de 30.000€, 27.519€ seront soumis à un taux de 20% et les 2481€ restant à un taux de 30%

Je peux être imposé au taux moyen

Si je déclare mes revenus mondiaux

8TM €

Le barème est progressif sur 5 tranches allant de 0 à 45%, comme pour les résidents.

Si vous déclarez la composition de votre foyer (noms, dates de naissance), vous pouvez faire valoir votre quotient familial comme en France.

Quotient familial 2018 (Net imposable / Nb de parts)	Taux
0 à 9.964 €	0%
9.964 à 27.519 €	14%
27.519 à 73.779€	30%
73.779 à 156.244 €	41%
+ de 156.244 €	45%

Si vous remplissez la case 8 TM, le taux moyen ne vous sera appliqué que si celui-ci vous est plus favorable que le taux minimum.

Comment sera collecté mon impôt sur le revenu cette année?

La collecte de l'impôt sur le revenu des non-résidents relève d'un mécanisme spécifique qui comprend :

- **La retenue à la source**, pour les salaires, pensions et rentes viagères
- **Le prélèvement à la source**, pour les autres revenus.

Salaires, pensions, rentes viagères :

Retenue à la source

Le montant est prélevé par l'employeur, pour les salaires, ou l'organisme versant vos pensions ou rentes, et reversé directement aux services des impôts.

La retenue est calculée selon un barème à trois tranches. Les seuils des tranches sont revalorisés chaque année, comme l'impôt sur le revenu des résidents.

Tranche	Taux de prélèvement à la source
De 0 à 14.605 €	0%
De 14.605 à 42.370 €	12%
Au-delà de 42.370 €	20%

La retenue à la source est partiellement libératoire!

Les montants déjà collectés à 0 et 12% ne seront plus soumis à l'impôt sur le revenu ensuite.

Autres revenus :

Prélèvement à la source

Sont concernés les revenus qui ne font pas déjà l'objet d'une retenue à la source (fonciers, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non-commerciaux, bénéfices agricoles, etc.)

Le montant est prélevé mensuellement (ou, sur option, trimestriellement) par l'administration fiscale sur le compte bancaire SEPA que vous lui avez communiqué.

Pas de double imposition sur les revenus 2018 et 2019

L'impôt sur les revenus 2018 sera annulé automatiquement par un crédit d'impôt dit de modernisation du recouvrement, sauf pour les revenus exceptionnels de 2018 et les revenus de 2018 soumis à la retenue à la source spécifique aux non-résidents

Comment m'acquitter de mon impôt sur le revenu?

Plus de 300 euros d'impôts: vous devez payer en ligne (sous peine d'une majoration de 0,2%)

Moins de 300 euros d'impôts: vous avez le choix de payer en ligne ou non

Vous pouvez payer en ligne depuis votre espace Particulier ou depuis le service de paiement en ligne en vous munissant de votre avis d'impôt.



Pour payer en ligne, vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France ou dans les 33 pays qui composent la zone SEPA (les 28 pays-membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, les principautés de Monaco et d'Andorre, la République de Saint-Marin et l'État de la cité du Vatican).

Remarque :

Dans le cadre du prélèvement à la source, assurez-vous bien que le compte bancaire que vous avez ouvert dans une banque française ou européenne soit bien compatible avec le prélèvement SEPA.



Quelques exemples...

Comment sera imposé un retraité avec une pension française?



**Michel, retraité, 1 part, touche une pension de source française de 1 416 €/mois
Total : 17.000 €/an.**

	Impôt total revenu 2017	Impôt total revenu 2018
Il déclare seulement ses revenus français (imposition au taux minimum)	101 €	83 €
Il déclare ses revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	101 €	83 €

➔ Revenus soumis à la RAS : **17.000 €** (montant de la RAS cette année : 83 €)

➔ Revenus imposables restants : **0 €**.

La totalité de la pension de Michel ayant été soumise à la retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), il n'a donc rien à payer de plus, qu'il s'agisse de l'imposition via le taux minimum ou le taux moyen.

Comment sera imposé une retraitée avec une pension étrangère, une pension française et des revenus fonciers français ?



**Claudine, retraitée, 1 part, touche une pension française de 2.500 €/mois, une pension étrangère de 833 €/mois et 10 000 €/an de revenus immobiliers.
Total : 50.000 €/an**

	Impôt total revenu 2017	Impôt total revenu 2018
Elle déclare seulement ses revenus français (imposition au taux minimum)	3.505 €	3.487 €
Elle déclare ses revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	3.291 €	3.253 €

➔ Revenus soumis à la RAS : **30.000 €** (montant de la RAS pour les revenus 2018 : 1.487,40 €)

➔ Revenus imposables restants : **10.000 €**.

La pension de Claudine ayant déjà fait l'objet d'une retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), seuls ses revenus immobiliers demeurent imposables.

Le taux moyen de Claudine est de 17,66 % pour ses revenus 2018 : il est donc plus intéressant pour elle de déclarer l'ensemble de ses revenus dans la case 8 TM que d'être imposé au taux minimum (20%).

Comment sera imposé un couple d'actifs avec des revenus français et étrangers ?

Laura et Kevin ont un enfant, soit un foyer fiscal de 2,5 parts. Ils touchent 3.750 €/mois de salaires de source étrangère et 15.000 €/an de revenus immobiliers de source française.
Total : 60.000 €/an



	Impôt total revenu 2017	Impôt total revenu 2018
Ils déclarent seulement leurs revenus français (imposition au taux minimum)	3.000 €	3.000 €
Ils déclarent leurs revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	1.173 €	1.158 €

Les seuls revenus de source française de Laura et Kevin étant constitués de revenus fonciers, leur revenu imposable est, de fait, de 15.000 €.

Le taux moyen du foyer fiscal est de 7,82 % pour les revenus 2017, et de 7,72 % pour les revenus 2018 (quotient familial de 2,5): il leur est donc plus intéressant de déclarer l'ensemble de leurs revenus dans la case 8 TM que d'être imposés au taux minimum (20 % compte tenu de leur revenu imposable).

Comment sera imposé un actif seul avec de hauts revenus?



Amine, actif, 1 part, est domicilié fiscalement à l'étranger. Il touche un salaire français de 7.500 €/mois et 30.000 €/an de revenus étrangers.
Total: 120.000 €/an.

	Impôt total revenu 2017	Impôt total revenu 2018
Il déclare seulement ses revenus français (imposition au taux minimum)	11.109 €	12.169 €
Il déclare ses revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	11.109 €	12.169 €

→ Revenus soumis à la RAS : 90.000 € (montant de la RAS pour les revenus 2018 : 11.057,80€)

→ Revenus imposables restants : 38.630 €.

La retenue à la source sur le salaire d'Amine n'étant pas libératoire à partir de 42.370 € de revenus (tranche à 20 %), son revenu 2018 imposable restant est de 38.630 €. Cette année, une fraction de ce revenu restant (de 0 à 27.519 €) sera imposée à 20 %, et une autre (27.519 et au-delà) à 30 %.

Le taux moyen pour Amine est de 28,4 % pour ses revenus 2018. Il sera donc imposé au taux minimum même s'il remplit la case 8 TM, puisque celui-ci lui est plus favorable.

Pour plus d'information...

En tant que non-résident, vous dépendez du Service des impôts des non-résidents (SIPNR) si vous percevez des revenus de source française imposables en France au regard des conventions fiscales internationales.

Vous pouvez contacter le SIPNR pour toute question sur votre imposition, ou demander un rendez-vous pour vous assister dans vos démarches :

➔ **Via votre messagerie sécurisée sur votre espace particulier.** Tous les messages sont pris en compte. Ne vous impatientez pas, le délai de réponse peut aller jusqu'à environ 4 semaines, compte tenu du nombre de contribuables gérés et des très nombreuses sollicitations, notamment à certaines périodes de l'année (déclaration des revenus, réception des avis d'imposition)

➔ **Par appel téléphonique direct au 01 72 95 20 42** (numéro non-surtaxé).

➔ **En prenant un rendez-vous téléphonique sur le portail impots.gouv.fr**, rubrique "Contacts", à une date et un horaire précis (des plages horaires sur un mois sont proposées, entre 9h et 17h heure de Paris).

➔ **En vous rendant directement à la Direction des impôts des non-résidents**, où un accueil physique est assuré sans rendez-vous pour les particuliers non-résidents. La DINR accueille ainsi 6.000 personnes par an (adresse : 10, rue Centre 93 465 Noisy-le-Grand, accès par le RER A depuis Paris, station Noisy le Grand-Mont d'est)

➔ Si aucun de ces moyens de contact ne vous est possible, vous pouvez **adresser un courrier postal** à l'adresse suivante :

Service des impôts des non-résidents
10, rue du Centre
TSA 10010
93465 Noisy-Le-Grand Cedex





www.annegenetet.fr



Mail : Anne.genetet@assemblee-nationale.fr



Facebook : Anne Genetet, députée



Twitter : @AGenetet



We Chat : @agenetet



Instagram : @agenetet



YouTube : Anne Genetet Députée



Linkedin : Anne Genetet